



**Compte rendu de la réunion  
avec la Police de l'eau**

*Saint Mars du Désert*

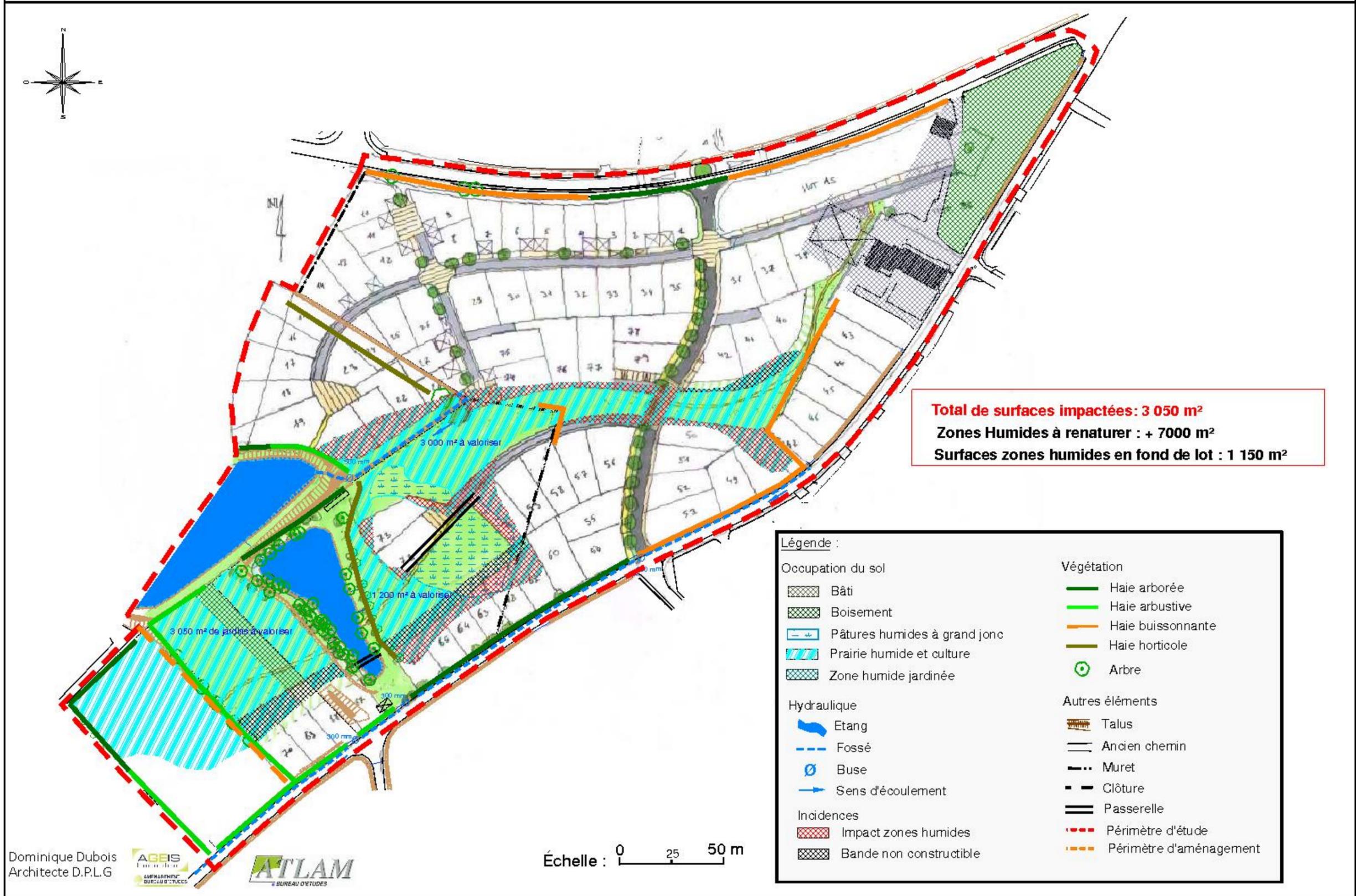
**Esquisse du 24 Avril 2014**



**Présents à la Réunion :**

- Mme Maxence Nazart (DDTM)
- M Pierre Buat (ATLAM)
- M Edouard Lefevre (AGEIS)
- M Sylvain Joye (AGEIS)





- **Implantation de noues tout le long de la zone humide à préserver et au niveau des voiries orientées Nord-Sud quand cela est possible.**
  - Elles joueront le rôle d'épuration des eaux avant leur arrivée dans la zone humide (espace tampon)
  - Elles devront également permettre à la zone humide d'être alimentée en eau.
  - Le fossé situé au nord de l'étang d'irrigation sera comblé et remplacé par une noue menant au second étang.
  
- **Les Fonds de lots donnant sur la zone humide**
  - Une bande de non constructibilité au niveau des fonds de lot devra être prévue et signalée sur les plans de vente comme une servitude. Sur cette bande aucun aménagement ne pourra être réalisé (abris de jardin, cheminement, fondations pour les clôtures, ...)
  - Les fonds de parcelles seront à réaliser par l'aménageur
  - Les noues débiteront au niveau du domaine privé
  
- **L'étang**
  - Les berges du plus petit étang devront être retravaillées afin d'apaiser ses pentes afin de favoriser la biodiversité
  
- **La zone d'agrément située au Sud**
  - Elle sera alimentée en eau par le petit étang. L'eau devra être guidée par un cheminement constitué de noues et de légères dépressions afin de favoriser la présence de biodiversité et ainsi valoriser la zone pour compensation des secteurs détruits.
  - Le cheminement se terminera par le retour de l'eau dans l'étang d'irrigation.
  - La zone devra être entretenue de manière différenciée. Il a été soumis l'idée d'organiser une fauche uniquement sur une partie de la zone et laisser la végétation présente sur le reste du secteur faire son cycle en entier et ceci sous un système de rotation annuelle.
  
- **La coulée centrale**
  - La zone de pâtures humides à grands joncs devra être gérée de manière différenciée avec la mise en place de fauches tardives (septembre)
  - Une sensibilisation devra être réalisée sur cette zone pour aider à l'acceptation des habitants du système de gestion et de son rôle
  - L'espace central vis-à-vis du respect strict des recommandations du SAGE et du SDAGE ne peut pas accueillir de bassin de rétention sans que la zone ne soit déclassée en zone humide dégradée et donc à compenser. Néanmoins avec le



Le système de noues qui gèrent la qualité des eaux rejetées dans la coulée verte, le quantitatif pour la pluie décennale pourra éventuellement être gérée dans l'espace central.

